

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du Plan  
Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de  
communes Val de Charente (16)**

n°MRAe 2023ANA55

Dossier PP-2023-13958

**Porteur du Plan (de la Procédure) :** Communauté de communes Val de Charente

**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 30 mars 2023

**Date de l'avis de l'agence régionale de santé :** 6 avril 2023

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 juin 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général du projet de PCAET

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Val de Charente située au nord-ouest du département de la Charente, limitrophe avec les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

La communauté de communes de Val de Charente (CCVC) regroupe 32 communes pour 13 776 habitants (INSEE 2019) sur un territoire de 419,3 km<sup>2</sup>. Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Ruffécois (86 communes) porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois, qui a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de la MRAe en 2018.



Présentation de la Communauté de communes Val de Charente (source : site de Val de Charente)

Les grandes cultures du Val de Charente sont majoritaires mais l'agriculture reste diversifiée avec de l'élevage bovin et de la polyculture au nord et à l'est principalement. Le territoire s'appuie sur une diversité de paysages avec un grand plateau agricole, les méandres de la Charente et les vallons boisés à l'est.

La communauté de communes se caractérise par une population vieillissante et des problématiques d'accès aux services et de précarité énergétique. Elle comptabilise 9 000 logements dont 6 500 résidences principales.

Le territoire est structuré autour d'un pôle principal constitué par la ville Ruffec et de deux centralités secondaires (Villefagnan et Nateuil-en-Vallée). Des infrastructures de transport structurantes traversent le territoire du nord au sud : la route nationale RN10 reliant notamment Poitiers à Angoulême et le réseau ferré TER reliant Val de Charente aux pôles urbains régionaux.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit notamment, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le SCoT. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L131-5 du Code de l'urbanisme.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans (article R.229-51 du code de l'environnement).

Le projet de PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour

1 Avis MRAe 2018ANA126 : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2018\\_6902\\_e\\_sco\\_t\\_ruffecois\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6902_e_sco_t_ruffecois_signe.pdf)

atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Comptant moins de 20 000 habitants, la communauté de communes Val de Charente s'inscrit dans une démarche volontaire d'élaboration de son PCAET. Le projet établit un programme d'actions pour la période 2023-2029, tout en fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan se décline en 39 actions regroupées au sein de quatre axes, et un axe transversal de suivi-animation.

## **II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale**

### **A. Remarques générales**

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement, soit un résumé non technique, un diagnostic réparti en cinq volets, un état initial de l'environnement, une stratégie territoriale, une évaluation environnementale stratégique et un plan d'actions.

L'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) est le principal fournisseur de données. Différentes sources d'informations sont mobilisées auprès d'autres d'organismes (ADEME, ATMO et ENEDIS). Les données ont également été affinées par le bureau d'études AXENNE intervenu pour le programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Concernant le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement, les données communiquées sont issues du SCoT du Pays du Ruffécois. Une mise à jour du diagnostic n°5 portant sur « la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique » est apportée sur le volet biodiversité et trame verte et bleue afin de mieux prendre en compte les enjeux biodiversité. Ce travail d'actualisation mériterait d'être également réalisé pour le diagnostic socio-économique qui s'appuie sur des données anciennes recueillies par l'AREC en 2015 ou 2016.

**La MRAe recommande d'actualiser les données socio-économiques pour disposer d'un diagnostic plus précis notamment sur l'état du parc de logements existant et des leviers de sa transformation, sur les capacités d'accueil du territoire au regard des équipements publics ainsi que de l'attractivité actuelle et prévisible du territoire.**

Le résumé non technique reprend de manière synthétique et accessible pour le public l'ensemble des éléments du rapport. Il présente notamment une synthèse hiérarchisée des enjeux, mais ne détaille pas les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (ERC) les effets potentiels du PCAET sur l'environnement.

**La MRAe recommande, pour compléter l'information du public, de présenter dans le résumé non technique la démarche ERC retenue dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.**

### **B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques attendues, soit les estimations des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation énergétique finale du territoire et l'état de production des énergies renouvelables. Le diagnostic évoque les potentiels d'évolution visant l'accélération de la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique.

#### **1. Consommation énergétique et production d'énergie renouvelable**

Pour l'année 2016, la consommation d'énergie finale sur le territoire est de 557 GWh. Le principal secteur consommateur d'énergie est le transport (286 GWh soit 51 % de la consommation d'énergie finale). Vient ensuite le secteur résidentiel (157 GWh, soit 28 %), le secteur tertiaire (52GWh, 9 %), l'agriculture (43 GWh, 8 %) et l'industrie (19 GWh).

La consommation d'énergie finale par habitant de la communauté de communes est de 37 MWh, légèrement plus élevée que la moyenne par habitant de Charente (35 MWh) ou de Nouvelle-Aquitaine (27 MWh). La répartition par énergie montre que 59 % de la consommation d'énergie finale du territoire de Val de Charente est d'origine fossile (pétrole et gaz) dont les transports et l'agriculture sont très dépendants.

La production d'énergie est estimée pour l'année 2016 à 152 GWh, couvrant ainsi 27 % de la consommation d'énergie finale. La production électrique y est issue majoritairement des éoliennes (89 GWh). La production de chaleur thermique est liée principalement à l'utilisation de bois énergie pour le chauffage (63 GWh).

Le potentiel brut de production d'énergie est estimé à 617 GWh pour l'éolien et à 177 GWh pour le photovoltaïque dont un potentiel d'installation sur terrains dégradés et sur terrains agricoles (Agrivoltaïsme) est estimé à 100 GWh (environ une centaine d'hectares).

Concernant les autres filières d'énergie renouvelable, il est mentionné la nécessité de réaliser des études notamment pour le potentiel hydroélectrique sur la Charente interrogé par la problématique des périodes d'étiage de plus en plus importantes. Il n'y a pas à ce jour d'unité de production de biogaz ni de projet d'installation.

Le document établit un recensement des gisements pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

**La MRAe recommande de récapituler pour chaque commune la nature des gisements retenus pour contribuer à la production d'EnR du territoire montrant plus lisiblement les potentiels et les spécificités du territoire.**

## 2. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration carbone

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités du territoire sont estimées à 193 kteq CO<sub>2</sub> par an. Les secteurs des transports (89 kteq CO<sub>2</sub>) et de l'agriculture<sup>2</sup> (60,2 kteq CO<sub>2</sub>), qui sont les plus utilisateurs d'énergie fossile génèrent à eux seuls 84 % des émissions.

Concernant les transports, le diagnostic propose de travailler sur les 60 % des mobilités internes du territoire, en s'appuyant sur les travaux du Plan de Mobilité Rurale élaboré à l'échelle du Pays du Ruffécois, mais aussi sur les 40 % de mobilité « traversante », en lien avec les autres territoires et les acteurs de la mobilité.

Pour le secteur agricole, il est envisagé la maîtrise des consommations énergétiques, notamment liées aux carburants des engins agricoles et l'utilisation de produits de substitution ainsi que le changement des pratiques culturales.

En matière de séquestration nette de carbone, le territoire du Val de Charente séquestre 9 882,196 kteqCO<sub>2</sub>. L'importance de ce stock est liée aux caractéristiques du territoire (60 % de surfaces agricoles et 30 % de surfaces forestières) à préserver. Le stockage annuel de carbone du territoire est estimé à 39 kteqCO<sub>2</sub>. Il ne permet de couvrir que 21 % de l'ensemble des émissions du Val de Charente. Le dossier indique qu'il est nécessaire de mettre en place des pratiques et des solutions permettant de compenser les émissions agricoles et des autres secteurs émetteurs.

Le diagnostic évoque l'ensemble des pistes connues permettant d'augmenter la capacité de stockage du milieu (bandes enherbées, haies, agroforesterie, etc.) et de réduire son déstockage (défrichage, imperméabilisation des sols, l'artificialisation des surfaces, etc.).

Le document n'estime pas les surfaces artificialisées définies pour le territoire dans le SCoT du Pays Ruffécois et les documents d'urbanismes en vigueur sur le territoire (PLU, carte communales).

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une estimation de l'artificialisation des sols induite par la planification de l'urbanisme, en tant que potentielle perte de séquestration carbone, afin d'intégrer cette donnée dans les perspectives d'actions portées par le PCAET.**

## 3. Qualité de l'air

Le diagnostic met en exergue une exposition aux émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et aux émissions de particules en suspension et particules fines par habitant de la communauté de communes plus élevées

<sup>2</sup> Diagnostic n°1, page 26 : détail par type de poste des émissions pour l'agriculture

qu'aux échelles départementale et régionale. Elles sont associées aux activités agricoles très présentes sur le territoire ainsi qu'au transport routier.

À l'inverse, l'exposition aux émissions de COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) est plus faible sur ce territoire charentais moins concerné par l'industrie agro-alimentaire.<sup>4</sup> Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire présente une grande sensibilité écologique comme l'atteste la désignation du site Natura 2000 *La plaine de Villefagnan* et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la *forêt de Ruffec*, de la *plaine de Villefagnan* et de la *vallée de la Charente*.

La gestion de l'eau est un enjeu majeur, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource. Cette situation se concrétise par le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du territoire qui permet d'établir des restrictions de prélèvements d'eau.

Le changement climatique renforce les conflits d'usage de l'eau et pose notamment la question de la gestion de l'étiage en lien avec l'accès pour certains à des réserves de substitution.

**La MRAe recommande de fournir un état des lieux de la ressource en eau et d'apporter des éléments d'information sur la gestion des étiages des cours d'eau sur le territoire.**

Enfin, le dossier précise les atouts et les faiblesses propres à chaque thématique environnementale. Il propose une hiérarchisation des enjeux sans préciser toutefois les critères retenus.

**La MRAe recommande de préciser les critères ayant fondé la hiérarchisation des enjeux du territoire, et de les appuyer sur des valeurs de référence afin de permettre ultérieurement de suivre la mise en œuvre des actions du plan.**

## C. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### 1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation du projet de PCAET

D'après le rapport environnemental, le plan d'action est intégrateur d'actions déjà initialisées démontrant une recherche de co-construction des acteurs concernés. Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme de 39 actions réparties en quatre grands axes et un axe transversal de suivi-animation. Ce dernier est composé d'une fiche action visant à assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du programme d'actions.

**La MRAe recommande de consolider l'ensemble des indicateurs de suivi dans un tableau de bord dès l'approbation du projet de PCAET, pour faciliter l'ajustement du programme lors du bilan de sa mise en œuvre.**

### 2. Présentation des objectifs globaux et opérationnels de la stratégie

La stratégie d'ensemble du projet de PCAET est de développer les énergies renouvelables du territoire à hauteur de 80 % de la consommation énergétique finale en 2030 et de 100 % entre 2035 et 2040.

Dans cette perspective, la production annuelle d'énergie renouvelable est portée de 152 GWh à 400 GWh en 2030. Cet objectif est plus ambitieux que celui porté par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) visant une multiplication par deux de la production pour l'échéance 2028 par rapport à la production de 2017.

L'ambition de la collectivité est déclinée lisiblement par filière. L'accélération de la transition énergétique s'appuie principalement sur l'éolien. La collectivité souhaite également développer d'autres sources d'énergies en veillant à diversifier le mix énergétique local. Aussi, elle souhaite favoriser le développement des filières photovoltaïque et du bois énergie.

En matière de consommation énergétique, la collectivité vise une réduction de 10 % entre 2016 et 2030 et de 33 % entre 2016 et 2050. L'ensemble des secteurs sont mis à contribution. Toutefois, le dossier ne présente pas clairement la méthode de calcul de l'objectif opérationnel pour chaque secteur.

**La MRAe recommande de détailler la méthode de calcul des objectifs opérationnels de réduction de la consommation d'énergie finale afin d'évaluer les contributions de chaque groupe d'acteurs au regard des différentes actions conduites dans leurs domaines d'actions.**

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'ambition de la communauté de communes Val de Charente est de réduire ses émissions de GES de 51 % d'ici 2050 alors que l'objectif régional est de 72 %. Elle explique que les objectifs de réduction des émissions de GES locales sont en dessous des objectifs du SRADDET du fait du type d'agriculture actuelle, en grande partie intensive. Aussi, en parallèle, la collectivité vise à augmenter ses capacités annuelles de séquestration du carbone de 55 kteqCO<sub>2</sub> (+16 kteqCO<sub>2</sub>). La MRAe relève que cette ambition implique fortement le secteur agricole et la maîtrise du foncier.

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030. Le PCAET s'inscrit dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions.

### **3. Exposé des motifs justifiant la stratégie et analyse des incidences du projet de PCAET**

Le projet retenu correspond à un scénario volontariste maîtrisé élaboré à partir du programme territoire à énergie positive initié en 2018. En complément, la collectivité s'est appuyée sur les travaux menés sur les paysages à partir du guide des bonnes pratiques des projets éoliens. Sur cette base, la collectivité indique avoir comparé plusieurs hypothèses de trajectoire, avec un scénario « si on ne fait rien ». Toutefois, le contenu des scénarios évoqués sont peu développés. L'explication est focalisée sur le seul objectif stratégique de réduction des consommations d'énergie finale. Par ailleurs, le lien entre le diagnostic, les potentielles évolutions identifiées et les objectifs stratégiques ne sont pas expliqués.

**La MRAe recommande d'expliquer le choix du scénario retenu après une présentation de l'ensemble des paramètres composant les objectifs stratégiques recherchés qui permettent de dépasser le scénario « si on ne fait rien ».**

Le rapport environnemental expose les effets notables de chaque action du PCAET et les mesures d'évitement ou de réduction identifiées conduisant à formuler des points de vigilance. Toutefois, ces mesures ne sont pas inscrites dans les fiches actions. Par exemple, la fiche action 9 « Maîtrise du développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque » mentionne l'existence d'un guide des bonnes pratiques des projets éoliens et d'une charte photovoltaïque. Toutefois, elle n'indique pas précisément les points de vigilance identifiés dans le rapport environnemental à traduire sous forme de mesures opposables dans les documents d'urbanisme.

**La MRAe recommande de mentionner dans les fiches actions les points de vigilance à traduire en mesures opposables dans les documents d'urbanisme, assorties d'indicateurs de suivi pour s'assurer d'une bonne prise en compte.**

### **4. Articulation de la stratégie avec les autres plans et programmes**

D'après le rapport environnemental, la stratégie territoriale est intégratrice de l'ensemble des plans en cours relatifs aux problématiques climat-air-énergie et incorpore également, de façon transversale, les autres plans ayant une incidence sur ces problématiques. Le projet de PCAET prend en compte également les démarches locales.

La MRAe relève toutefois qu'une analyse de la cohérence avec l'ensemble des orientations portées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne et le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente aurait mérité d'être clairement présentée.

**La MRAe recommande de décrire de manière détaillée la prise en compte des documents stratégiques (SDAGE et SAGE) visant en particulier le volet adaptation au changement climatique du territoire.**

La MRAe rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme introduites par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, les PLU communaux et intercommunaux sont compatibles ou rendus compatibles avec les PCAET. Dans ce contexte, une analyse de la cohérence du PCAET avec le SCoT du Pays du Ruffécois et les documents d'urbanismes en vigueur apparaît indispensable pour faciliter la déclinaison des actions du PCAET.

**La MRAe recommande d'analyser la cohérence du SCoT du Pays Ruffécois avec le projet de PCAET afin de faciliter la traduction de ses objectifs opérationnels dans les PLU en vigueur sur le territoire.**

## D. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

La déclinaison de la stratégie d'ensemble du projet de PCAET est précisée dans les fiches actions. Elles sont synthétiques, fonctionnelles et mettent bien en évidence le rôle de coordination qu'assure le PCAET entre les multiples outils et acteurs, liés étroitement ou de manière plus indirecte aux sujets air-énergie-climat.

Toutefois, chaque fiche action mériterait de chiffrer les moyens financiers, techniques et en personnel qui seront à mobiliser. De même, l'indicateur de suivi devrait intégrer les objectifs chiffrés et la valeur de référence.

**La MRAe recommande de préciser dans chaque fiche action les moyens affectés (humains et techniques) et de définir de manière assez détaillée les indicateurs de suivi associés à l'objectif opérationnel poursuivi.**

### 1. Réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie finale

Plusieurs leviers d'action sont identifiés pour réduire les émissions de GES. Il s'agit notamment d'agir sur la consommation d'énergie finale de chaque secteur.

En matière de transport, les actions proposées dans l'axe 3 « Développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles » visent à agir sur :

- l'évolution des pratiques (action 16 : usage du vélo, action 18 : covoiturage ou encore action 19 : mobilité inversée<sup>3</sup>) ;
- l'optimisation de l'utilisation des transports en commun (actions 21,22 et 23) ;
- l'organisation de circuits itinérants et d'économie circulaire (actions 20 et 25).

La mise en œuvre de ces actions s'appuie principalement sur le travail du conseiller mobilité dans le cadre de la création de la plateforme mobilité insertion portée par le conseil département de la Charente pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du Val de Charente.

De manière plus directe, l'action 24 vise la substitution des énergies fossiles des moyens de transport par la mise en œuvre à l'échelle locale d'un réseau de bornes de rechargement électriques et de biogaz.

Pour le secteur agricole, les actions de l'axe 4 « Valoriser des ressources agricoles et environnementales locales pour engager la transition écologique » consistent à accompagner le changement des pratiques culturelles et à réaliser un état des lieux de l'offre agricole et des canaux de distribution et de commercialisation du Val de Charente (Action 36). Cette dernière action est complétée par deux mesures visant à développer un maraîchage de proximité sur les terrains des collectivités et à aider plus globalement à l'installation de nouveaux agriculteurs (actions 37 et 38).

Concernant les bâtis du secteur résidentiel, l'axe 1 « Développer des leviers pour engager la transition énergétique dans le bâtiment » s'appuie sur des mesures diversifiées de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment, et d'animation destinée à tous les publics par des ambassadeurs de l'efficacité énergétique. Le plan d'action prévoit également de renforcer l'accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des logements du secteur public et privé par un tiers de confiance. Pour le bâti neuf, la collectivité prévoit la création d'une charte d'accompagnement durable pour accompagner la création de lotissements.

**La MRAe recommande de fixer des objectifs annuels de rénovation des logements anciens dans le plan d'action. Pour le bâti neuf, elle recommande d'imposer les partis d'aménagement durable des futurs lotissements dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU, en particulier en cherchant à limiter au maximum les consommations d'espace, qui réduisent le stockage de carbone.**

### 2. Développement des énergies renouvelables

Les actions de l'axe 2 « Maîtriser la production d'énergie renouvelable et mettre en place un mix énergétique » visent la maîtrise du développement de l'énergie éolienne, et photovoltaïque sur les toits, sur les ombrières et sur les exploitations agricoles.

3 La mobilité inversée consiste à faire venir les biens et les services sur les lieux de vie

La collectivité affirme vouloir assurer le développement des énergies renouvelables sur son territoire dans un cadre contraignant traduisant l'exigence qualitative des élus. Dans ce cadre, elle souhaite s'appuyer sur le guide des bonnes pratiques des projets éoliens élaboré par la collectivité. Elle évoque également une charte pour cadrer la filière photovoltaïque.

Par ailleurs, le plan d'action évoque le développement de la méthanisation et de l'hydrogène sans présenter d'objectifs chiffrés.

La MRAe relève que l'ensemble des fiches actions mériteraient de préciser les éléments nécessaires à insérer dans les PLU pour optimiser leur développement en tenant compte des sensibilités environnementales (nouvelles dispositions du règlement écrit ou création d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée).

**La MRAe recommande de présenter les principes d'implantation retenus pour chaque type d'infrastructures d'énergie renouvelable, et d'explicitier lorsque c'est possible les modalités de leur prise en compte dans les PLU.**

### 3. Séquestration carbone

L'ambition de la collectivité en matière de stratégie de séquestration du carbone s'appuie principalement sur le renforcement du stockage de carbone dans les sols agricoles et prairies, les forêts et les haies et jardins. En ce sens, l'actions 26 « Protection durable des espaces naturels » prévoit la réalisation d'inventaires pour protéger voire « sanctuariser » de nouveaux espaces.

**La MRAe recommande de mener une réflexion intercommunale sur la préservation des terrains naturels et agricoles, et sur les traductions possibles dans les documents d'urbanisme pour les protéger.**

Elle relève par ailleurs que le calcul de l'objectif stratégique de séquestration carbone ne prend pas en compte les nouvelles artificialisations liées au développement urbain autorisé par le SCoT du Pays Ruffécois et les PLU en vigueur.

**La MRAe recommande d'affiner le calcul en prenant en compte les futures artificialisations autorisées par les documents d'urbanisme. Elle recommande également de fixer des objectifs intermédiaires afin de réajuster le plan d'action sans attendre les échéances réglementaires.**

### 4. Adaptation au changement climatique et santé

Concernant la valorisation des ressources agricoles et environnementales locales, le diagnostic met en exergue un enjeu majeur lié à la ressource en eau. Le plan d'action vise la préservation de la ressource en eau potable sur le plan qualitatif (protection des captages - action 31) et quantitatif (préservation des cours d'eau et de leurs abords - action 30 et récupérateurs d'eau de pluie – action 32). Toutefois, aucune mesure vise à suivre l'impact des différents usages (en particulier l'irrigation) sur les cours d'eau notamment en période d'étiage.

**La MRAe recommande de compléter l'action 30 « Préservation des cours d'eau et de leurs abords » par un indicateur de suivi de l'impact des différents usages sur les cours d'eau, et plus particulièrement en période d'étiage.**

Toujours dans l'axe 4, l'action 28 « Perméabilité des sols et végétalisation des espaces publics » et l'action 4 de l'axe 1 « Développer les leviers pour engager la transition énergétique dans le bâtiment » visent l'adaptation du milieu humain par l'aménagement des espaces publics et l'amélioration du confort du bâti.

En matière de qualité de l'air, le programme d'actions identifie une action de lutte contre l'ambrosie et le datura, plantes envahissantes dont le pollen présente un risque allergique très important. Ces actions répondent aux enjeux portés par l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine.



### III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Val de Charente présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables est clairement présentée.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action sans toutefois en quantifier les objectifs au sein de chaque secteur. De même, les actions du programme ne sont pas consolidées par des objectifs opérationnels à atteindre en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité.

De plus amples développements sur la stratégie planifiée en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique, en particulier sur la gestion de la ressource en eau, mériteraient d'être ajoutés pour conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines.

La MRAe recommande de traduire en outils opérationnels les leviers relevant de la planification de l'urbanisme. Il s'agit de permettre une mise en oeuvre concrète des objectifs de déploiement des nouvelles installations d'énergie compatibles avec la préservation des ressources et des espaces naturels, et de chercher à optimiser les actions favorables à la séquestration du carbone, en limitant au maximum l'accroissement de l'artificialisation.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 20 juin 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville

## **Annexe: synthèse des actions du PCAET**

### **AXE 1 Développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie**

#### **1. Informer et accompagner les particuliers sur la rénovation de l'habitat**

- 1 - Service public de la rénovation énergétique de l'habitat (SPPEH) « France Rénov' »
- 2 - Accompagnement des particuliers à l'amélioration de l'habitat (suivi-animation)
- 3 - Ambassadeurs de l'efficacité énergétique
- 4 - Accompagnement sur le bâti neuf

#### **2. Accompagner les collectivités et les entreprises à baisser leur facture énergétique**

- 5 - Accompagnement à la maîtrise de l'énergie des entreprises
- 6 - Accompagnement à la maîtrise de l'énergie des collectivités (AMEC)
- 7 - Réduction des consommations d'éclairage public

#### **3. Structurer une filière de matériaux locaux et de professionnels.**

- 8 – Sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment aux matériaux locaux et nouveaux procédés techniques

### **Axe 2 - Maîtriser la production d'énergie renouvelable et mettre en place un mix énergétique**

#### **1. Évaluer le potentiel réel de production des différentes énergies renouvelables et se doter d'outils de "maîtrise"**

- 9 - Maîtrise du développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque
- 10 - Observatoire des énergies renouvelables et des GES

#### **2. Faire des collectivités et des entreprises des acteurs de l'autonomie énergétique du territoire**

- 11 - Production d'énergie renouvelable sur les bâtiments communaux et communautaires (photovoltaïque, thermique...)
- 12 - Développement du photovoltaïque sur les exploitations agricoles
- 13 - Développement de la méthanisation et de l'hydrogène

### **Axe 3 - Développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles**

#### **1. Inventer de nouvelles mobilités douces de proximité**

- 14 – Création de voies douces connectant les lieux clés des communes
- 15 - Voies douces connectant les lieux touristiques
- 16 - Dispositifs pour inciter à la pratique du vélo

#### **2. Développer les mobilités partagées**

- 17 - Plateforme mobilités insertion de la Charente
- 18 - Développement d'une offre de covoiturage

#### **3. Soutenir l'offre de transport à la demande et de mobilités inversées**

- 19 - Maintien d'un service de Transport à la demande (TAD)
- 20 - Espace France Services itinérant

#### **4. Optimiser l'utilisation des transports en commun**

- 21 - Service de cars (régionaux) adapté aux besoins des habitants
- 22 - Liaisons vers la gare de Ruffec
- 23 - Desserte TER adaptée aux besoins locaux

#### **5. Développer les alternatives aux énergies fossiles (pour la mobilité)**

- 24 - Développer un réseau de bornes de recharge électriques et de biogaz

#### **6. Organiser les circuits courts pour limiter les déplacements**

- 25 - Développement de recycleries

### **Axe 4 - Valoriser des ressources agricoles et environnementales locales pour engager la transition écologique**

#### **1. Renforcer la place des continuités écologiques et du végétal dans les actions des collectivités**

- 26 - Protection et gestion durable des espaces naturels
- 27 - Appui environnemental aux collectivités
- 28 - Perméabilité des sols et végétalisation des espaces publics
- 29 - Gérer durablement les espaces forestiers et la ressource en bois

#### **2. Protéger les milieux aquatiques et préserver la ressource en eau**

- 30 - Préservation des cours d'eau et de leurs abords
- 31 - Préservation de la ressource en eau potable
- 32 - Récupérateurs d'eau de pluie

#### **3. Préserver la qualité de l'air**

- 33 - Lutte contre l'Ambroisie et le Datura

#### **4. Accompagner les changements de pratiques agricoles**

- 34 - Protection des espaces agricoles
- 35 - Formation, accompagnement des agriculteurs aux pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement

#### **5. Développer une activité agricole plus locale : production, transformation, commercialisation**

- 36 - Circuits courts et outils de transformation agricole
- 37 - Maraîchage de proximité sur les terrains des collectivités
- 38 - Installation de nouveaux agriculteurs – agricultrices

### **Axe 5 - Mener, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique**

- 39 - Suivi-animation du PCAET